SD/LV/AB – 2026/832/AT
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\SIGNATURE NUMERIQUE\TEMPORAIRE\CIRCULATION\TRAVAUX\P - Q\
880POYET3RUEFAUBOURGMADELEINE(EVACUATIONGRAVATS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et/ou la circulation sur l'ensemble de l'agglomération,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande en date du 9 novembre 2026 de Madame Mélody POYET, domiciliée à MONTBRISON (42600) 3 rue du Faubourg de la Madeleine, pour modifier temporairement la circulation et/ou le stationnement dans le cadre de l'évacuation des gravats à l'aide d'un camion et d'une goulotte, le 14 novembre 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se faire sans modification des conditions de stationnement et de circulation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Mélody POYET sera autorisée à modifier les conditions de circulation et de stationnement pour effectuer les travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DU FAUBOURG DE LA MADELEINE
2-1 CIRCULATION
- Elle se fera sur chaussée rétrécie et à vitesse réduite « au pas ».

2-2 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- Madame Mélody POYET est autorisée à occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule de chantier au plus près de la façade de l'immeuble sis 3 rue du Faubourg de la Madeleine.
- Les piétons seront invités à se déporter de la zone de chantier.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du SAMEDI 14 NOVEMBRE 2026 à 8 heures et seront maintenues jusqu'à 16 heures.
- Madame Mélody POYET s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée sera mise en place par Madame Mélody POYET au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Un panneau indiquant les coordonnées des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place.
- Le chantier sera interdit au public.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal (3 euros/m²/mois entamé).

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 13/11/2026

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- Madame Mélody POYET / melopyt42@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / voirie-éclairage,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / mobilités,
- La Presse.

11/11/2026

Luc VERICEL
Adjoint en charge de la voirie,
de la circulation, de la sécurité
et de la salubrité

